

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24.04.03 Convocation du 17.04.2003

Compte rendu affiché le 28 Avril 2003

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Valérie GLATARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : Maîtrise d'œuvre
Centre Jean VILAR**

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	21
votants	28

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, Maires-Adjointes,

M. MEYER, Mmes GLATARD, WYMAN, MARMONIER, BERRA, MM. GONDELAUD, GOSSET, CHRETIN, Mmes DURAND, PERRIN, MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

M. OLLIVIER par M. CHATUT - Mlle VEYRIER par Mme BOUHEY - Mme BROSSARD par Mme WYMAN - Mme ZUILI par Mme GUERIN - Mme DESVIGNES par Mme GLATARD - M. MACHURAT par M. BELLOT - Mlle MILLET par Mme LABASOR.

Absents représentés :

Absent excusé : M. FERNANDES.

Monsieur le Maire-Adjoint délégué aux travaux rappelle que le Centre Jean Vilar, comme indiqué dans le BP 2003, doit faire l'objet d'un important programme de rénovation consistant à le mettre au niveau en termes de fonctionnalité, de confort et d'esthétique.

Il indique que, outre les prestations déjà fournies ou prévues par le *Cabinet CHAILLEUX*, il convient désormais d'engager une mission de maîtrise d'œuvre avec l'équipe regroupée autour de **Rémi GAUDARD du Cabinet Archi Gones**, et comprenant :

**Cabinet CHATAIN Ingénierie Sarl,
STRUCTURES Bâtiment Sarl,
Cabinet Christian BLONDEL.**

Il détaille alors le contenu de la mission qui se décompose comme suit :

Tranche ferme :

- Le réaménagement intérieur de la Grande Salle

Tranches conditionnelles :

- Le réaménagement intérieur de la Petite Salle
- Le remplacement des portes d'accès sur extérieurs du Parvis
- La création d'une extension en partie Ouest
- Le ravalement des façades du Complexe

Il explique que les honoraires prévus au contrat se décomposent en deux tranches :

Tranche ferme : 35 217,93 € Hors Taxes
Tranches conditionnelles : 11 344,07 € Hors Taxes

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics,

- Considérant la nécessité de procéder aux travaux devenus indispensables dans le Centre Jean Vilar pour une remise aux normes technique et esthétique,
- Accepte la mission de maîtrise d'œuvre définie ci-dessus proposée par la Sarl Archi-Gones 139, rue des Ecoles à Miribel,
- Dit que le coût de mission s'établit comme suit :

<u>Tranche ferme :</u>	35 217,93 € Hors Taxes
<u>Tranches conditionnelles :</u>	11 344,07 € Hors Taxes

- Précise que la dépense est prévue à l'opération 0071 du budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 24 Avril 2003

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire :

- compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 30 juillet 2003
- de la publication le 31 juillet 2003
- Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 30 juillet 2003